

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
8	11	8

Date de convocation 18 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION 44.2022

**OBJET : LIVRAISON DES REPAS
PAR UN PRESTATAIRE**

**Le 25 novembre 2022
A 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s - Mmes DELEZAIVE Renée, OUDIN Céline et Mrs CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent, SAMAZAN Michel.

Absents excusés - Mme BOURGEOIS Coralie, Mrs LINK Phillip et HUAN Marc

SECRETAIRE - Mme DELEZAIVE Renée

Le SIVS du Pays de Cadours est en charge de la livraison des repas du portage à domicile pour les communes membres du SIVS depuis septembre 2017.

Le SIVS ayant été confronté à plusieurs reprises à des difficultés pour assurer le remplacement de l'agent en charge de la tournée lors de ses congés annuels, les services ont pris contact avec la Poste pour une présentation de la prestation « Les petits plats portés ». Il s'agit d'un service de portage de repas par le facteur au domicile des seniors et personnes fragilisées.

La solution proposée par la Poste intègre également une veille sociale quotidienne.

La proposition de la poste est de 3.17€ TTC, si la prestation est intégrée par avenant au marché de la restauration qui lie l'ensemble des communes avec la société ANSAMBLE.

Actuellement, le coût de la livraison par les services du SIVS et de l'administratif par le SIVS est de **3.20€ TTC par repas**.

Une réorganisation générale des emplois du temps des agents est en cours de réflexion au sein du SIVS dans le but de contraindre au maximum les dépenses en personnel.

L'agent en charge des livraisons des repas actuellement pourrait être intégré sur des temps d'animation en ALSH et ALAE.

Les communes, membres du SIVS, doivent réfléchir à l'offre de service de la Poste et se positionner, avant le 28 novembre 2022, pour permettre la mise en œuvre de ce service pour le début d'année 2023.

Madame la Maire rappelle que le repas pour le portage à domicile est actuellement de 9,10 €.

Les communes bénéficiaires du service de portage des repas par le SIVS ont versé une participation complémentaire au SIVS de 3.20€ par repas livré au cours de l'année 2021 et gardaient pour leur gestion 0.89 € par repas.

Sur la base de ces informations et si l'option d'une livraison par les services par le Conseil Municipal, le SIVS demande une participation pour la gestion administrative de 0.20 € par repas (gestion des commandes, communication avec ANSAMBLE et les communes), ce qui permettrait aux communes de toujours conserver 0.89 € par repas livré pour l'administratif selon la répartition suivante :

	Tarifs avant le 01.10.22 - TTC	Tarifs actuels depuis le 01.10.22 – TTC **	Tarifs proposés au 01 janvier 2023 - TTC
Coût repas Ansamble	4.61 €	4.61 €	4.84 €
Livraison par la poste	n/a	n/a	3.17 €
Participation au SIVS pour l'administratif *	3.20 € (livraison comprise)	3.20 € (livraison comprise)	0.20 €
Reste à la commune/CCAS pour la comptabilité	0.89 €	1.29 €	0.89 €
Total = Repas facturé à l'administré	8.70 €	9.10 €	9.10 €

* prise en charge de commandes, gestion, communication avec Ansamble

** augmentation du prix du service de portage de repas au domicile pour la commune de Cox par la délibération du 30 septembre 2022

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'intégrer la prestation par avenant au marché de la restauration qui lie l'ensemble des communes avec la société ANSAMBLE,
- de répartir les coûts selon le tableau présenté en amont,
- de l'autoriser à signer les avenants pour permettre la livraison avec le nouveau prestataire La Poste à compter du 01 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire

